

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION ELECTRONIQUE DU 29 AOUT 2018

PV N° 1

PRESENTS : M. MOMMEJA Bernard, Président ; MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels

1. APPROBATION DU PV N°4

Le PV N°3 de la Réunion du 18 Juin 2018 publié sur le site du District du Tarn de Football le 18 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2018 - 2019 AU TITRE DE CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

CLUB	Niveau de l'Equipe bénéficiant d'un muté supplémentaire	
ALBI ASPPT	DISTRICT	U15 D1
ALBI US	LIGUE	SENIORS R3
GAILLAC US	DISTRICT	SENIORS D2
LACAUNE FC	DISTRICT	SENIORS D2
LESCURE AS	DISTRICT	SENIORS D3
PAYRIN RIGAUTOU AS	DISTRICT	SENIORS D2
PUYLAURENS ASE	DISTRICT	SENIORS D2
ROQUECOURBE FC	DISTRICT	SENIORS D2
SAINT SULPICE US	DISTRICT	SENIORS D3
SAIX SEMALENS FC	DISTRICT	SENIORS D1
THORE FC 81	DISTRICT	SENIORS D3

Nota : Dans le cadre du **développement du Football Féminin**, le Comité Directeur de la LFO a validé lors de sa réunion du lundi 5 août 2018 la disposition suivante :

« Tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin à 11 soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute :

- *une compétition Seniors libre du niveau régional R3 ou départementale*

- ou une compétition Jeunes du niveau régional R2 ou départementale.
- ou une compétition féminine à 11 du niveau régional R2 ou départementale.

Le club devra informer la ligue et son district de l'équipe dans laquelle il veut incorporer ce muté supplémentaire avant le premier match de compétition officielle de cette équipe. »

3. LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2018 - 2019 AU TITRE DE CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FUTSAL

Néant

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA